

Conservation du lagon de Mayotte

SOULIGNANT l'importance du lagon de Mayotte, le plus grand système récifo-lagonaire d'île haute de l'océan indien occidental, caractérisé par une importante diversité tant sur le plan de la géomorphologie récifale qu'au niveau des espèces présentes ;

RAPPELLANT que le lagon de Mayotte est l'un rare au monde à présenter une double-barrière de récifs dans sa partie sud-ouest ;

RECONNAISSANT l'importance des ressources récifales pour le développement économique de l'île, notamment dans le domaine de la pêche, vitale pour la collectivité, et celui du tourisme ;

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par l'état de dégradation des récifs en raison des phénomènes de blanchissement mais surtout des problèmes de sédimentation terrigène, liés principalement aux travaux sur les bassins-versants ainsi qu'aux déversements d'eaux usées ;

CONSTATANT que le taux d'accroissement démographique annuel de la population mahoraise, l'un des plus élevés au monde (5,7%), ainsi que le développement de l'urbanisme et de l'équipement de l'île font peser des menaces graves sur cet écosystème ;

RAPPELLANT que l'IFRECOR (initiative française pour les récifs coralliens) a pour objectif la conservation et la gestion durable des récifs coralliens de l'outre-mer français, et que le plan d'action recommande la création d'un réseau d'aires marines protégées sur les récifs des collectivités de l'outre-mer ;

RAPPELLANT EGALEMENT que le plan de gestion du lagon de Mayotte (PGLM) présenté à la collectivité en juin 2002 a pour objectif la protection et la gestion du lagon ;

RELEVANT que le schéma d'aménagement et de développement durable de l'île, en cours d'élaboration, a pour objectif de concilier développement économique et préservation de l'environnement ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 27 mai 2003 pour sa quatrième session,

1. DEMANDE au gouvernement français :

- a) d'encourager et de soutenir les responsables politiques et administratifs de la collectivité départementale de Mayotte pour la protection des récifs et du lagon, qui représentent un patrimoine d'importance internationale sous responsabilité française ;
- b) de veiller à une meilleure intégration de la préservation du lagon dans les politiques de développement (contrat de développement, schéma d'aménagement et de développement durable) ;
- c) d'apporter un soutien scientifique, technique et financier à la collectivité départementale pour la mise en œuvre du plan de gestion du lagon et du plan d'action local de l'IFRECOR, ainsi que pour la pérennisation de l'observatoire des récifs coralliens ;
- d) d'appuyer le renforcement du rôle du Conservatoire du littoral dans la protection des récifs à Mayotte.

2. DEMANDE aux autorités responsables de la collectivité départementale de Mayotte :

- a) de prendre en considération la sensibilité du lagon de Mayotte et d'inscrire sa protection dans ses politiques de développement, en prenant notamment en compte les orientations du plan de gestion du lagon dans le futur schéma d'aménagement et de développement durable de l'île ;
- b) d'engager des mesures d'urgence afin de protéger les sites les plus sensibles identifiés dans le plan de gestion et de renforcer la préservation des sites déjà protégés en élaborant et mettant en oeuvre des plans de gestion adaptés à ces espaces, en collaborant étroitement avec les associations de protection de l'environnement mahoraises ;
- c) de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de cet écosystème contre les effets de l'urbanisation et de l'équipement de l'île, en particulier en procédant à des études d'impact environnemental.